



## Informations et règlements

- 1. L'assignation des stands se fait par tirage au sort par le comité.
- 2. L'artiste installe lui-même ses œuvres à l'emplacement désigné à compter de 13 h le vendredi. L'installation du stand doit être terminée pour 17 h.
- 3. L'artiste s'engage à être présent aux heures d'ouverture, **ainsi qu'au vernissage** et à assurer <u>lui-même</u> une présence régulière à son stand.
- 4. Chaque artiste peut exposer un maximum de 20 toiles récentes.
- 5. Toute œuvre exposée doit avoir une valeur minimum de 150.00\$
- 6. Seules des œuvres originales doivent être exposées.
- 7. À moins d'entente convenue avec l'organisation, l'artiste est tenu de peindre sur place.
- 8. La liste des œuvres accrochées sera consignée sur le formulaire officiel des œuvres exposées avant le vernissage du vendredi soir. L'organisation tirera une copie de cette liste et l'original sera affiché au stand de l'artiste.
- 9. Toutes les ventes d'œuvres se font seulement par un responsable de l'organisation. Pour chaque vente, l'organisation perçoit une commission de 15% du tarif indiqué sur le formulaire officiel des œuvres exposées.
- 10. La vente de cartes et signets faits à partir de vos créations est permise et ne sera pas assujettie au 15%. À moins d'une entente préalable, <u>aucun produit dérivé</u> autre <u>que les cartes et signets ne sera accepté dans le stand.</u>
- 11. Afin d'éviter la diffusion non-autorisée, **aucune prise de photo** des œuvres exposées ne sera tolérée sans l'autorisation d'un responsable de l'organisation et de l'artiste.

Note: Le Centre des Arts Populaires de Nicolet se dégage de toute responsabilité en cas de feu, vol, vandalisme ou tout autre bris et dommages, causés aux œuvres exposées et aux équipements de l'artiste.

Pour toutes questions ou précisions n'hésitez-pas à communiquer avec nous

Centre des arts populaires de Nicolet

819293-4646

artspopulaires@sogetel.net







